

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 33

POLICE DE ROULAGE

Aménagement VRD

Rue des 3 fonts

Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,

Vu le Code de la Route, notamment son Article R.225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 10 juin 2026 présenté par la société SGTP, pour des travaux d'aménagement VRD, rue des 3 fonds.

ARRÊTEArticle 1 - Objet de la demande :

Afin de permettre les travaux de réalisation de travaux d'aménagement VRD, exécutés par l'entreprise SGTP, la circulation sera temporairement réglementée :

- Rue des 3 fonts

Article 2 – Réglementation et circulation

Les travaux interviendront uniquement le jour et la circulation sera rétablie à partir de 18 heures.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier, aux véhicules légers et lourds :

- fermeture à la circulation,
- interdiction de stationner,
- la vitesse sera limitée à 30 km

Le chantier sera délimité par une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.



Article 3 - Durée de la Réglementation :

Le présent Arrêté est applicable pour une durée de 30 jours calendaire à compter du 29 juin 2026.

Article 4 - Signalisation :

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise SGTP. Elle sera de la gamme normale et rétrofléchissante. La nuit et les jours fériés, la chaussée sera rendue à la circulation sur toute sa largeur.

Article 5 - Prescriptions diverses :

Les dispositions prises par le présent Arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance...).

Article 6 - Responsabilité du Pétitionnaire :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur le site des travaux et transmis aux services concernés.

Fait à Cannes et Clairan, le 22 juin 2026.

Sandrine SERRET,
Maire



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :
(Signature du pétitionnaire)

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.